

# MIRABEL

---

## VOUS INFORME

---

Vol. 5, n° 15

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Juillet 2019

Virage jeunesse de la Ville de Mirabel

## Les jeunes présents aux rendez-vous pour rencontrer le conseil municipal



Le maire et le conseil municipal sont heureux d'avoir pu rencontrer et entendre bon nombre de jeunes de Mirabel, lors des séances de consultation organisées les 10 et 11 juillet, dans le cadre du virage jeunesse amorcé par la municipalité.

Autour de 80 personnes ont en fait assisté à la première rencontre du 10 juillet, dans le secteur de Saint-Augustin, où les échanges ont été vifs par moments, mais intéressants. Un plus petit groupe de participants a pris part à la seconde rencontre, dans le secteur de Saint-Janvier, ce qui a donné lieu à une dynamique plus intime, ainsi qu'à des discussions fort constructives et enrichissantes.

Ainsi, cet exercice de consultation permettra à la Ville d'ajuster les initiatives qu'elle compte mettre

de l'avant dans le cadre de son virage jeunesse, à la lumière des besoins et de la perspective que les jeunes, et certains adultes, sont venus exprimer. Le conseil municipal tient donc à remercier chaleureusement les participants qui ont pris la peine de se déplacer et de prendre part aux consultations.

### Quelques éclaircissements au sujet du virage jeunesse

Tel que proposé lors de ces rencontres, la Ville opérera elle-même, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, ce que l'on appelait les « maisons de jeunes » situées dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Benoît, et elle y offrira les mêmes services qu'auparavant. Ce sont en fait les deux endroits où le taux de fréquentation et le sentiment d'appartenance sont les plus

importants. L'appellation de « pavillon jeunesse », avancée par la Ville pour désigner ces lieux de rassemblement, sera éventuellement revue pour une appellation que les jeunes vont mieux s'approprier.

Dans les autres secteurs\*, la Ville conservera et continuera d'utiliser les locaux où sont situées les actuelles maisons de jeunes, pour y offrir des services destinés à la jeunesse. Les modalités de ces services restent par ailleurs à déterminer, et les points de vue exprimés lors des consultations seront utiles en ce sens.

Tous les détails à ce sujet seront annoncés lorsque la Ville sera prête à présenter la version finalisée de son plan d'action pour la jeunesse, dont l'objectif central demeure une utilisation optimale des ressources destinées aux jeunes et une bonification des services qui leur sont offerts.

Au sujet de l'Association des maisons de jeunes elle-même, il importe de préciser que son avenir lui appartient, car même si la Ville retire la subvention qui lui était accordée pour des raisons jugées majeures liées à son administration, elle n'est pas la seule à subventionner cet organisme. La Ville s'est aussi engagée à analyser toute proposition qu'elle pourrait faire en vue de la réussite du virage jeunesse entrepris.

En terminant, rappelons que **la Ville de Mirabel continuera d'investir les mêmes sommes qu'auparavant au profit de sa jeunesse**, et que sa volonté est ferme de répondre le mieux possible aux besoins des jeunes de 8 à 18 ans, de tous les secteurs et de tous les horizons!

\* À l'exception du local du secteur Saint-Hermas, puisque la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a repris possession des lieux.

# La Ville de Mirabel lance son budget participatif citoyen 2020



La Ville de Mirabel est heureuse d'annoncer la création d'un budget participatif citoyen, dans le cadre du processus budgétaire 2020, afin de permettre aux Mirabellois de proposer des projets qui leur tiennent à cœur.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la Ville et de sa mission – selon lequel la cohabitation, le développement durable et les services aux citoyens sont au cœur de ses décisions et de ses actions.

Ce processus démocratique vise notamment à soutenir l'implication des citoyens de Mirabel à la vie municipale et à leur permettre de réaliser une transformation concrète de leur Ville.

À cet effet, le conseil municipal réservera un budget minimal de 100 000 \$ pour un ou plusieurs projets ayant un volet collectif et 10 000 \$ au minimum pour un ou plusieurs projets ayant un volet jeunesse.

Pour en savoir plus, communiquez avec le Service de la trésorerie au 450 475-2003, ou par courriel à l'adresse [a.clement-desjardins@ville.mirabel.qc.ca](mailto:a.clement-desjardins@ville.mirabel.qc.ca). Un formulaire sera aussi disponible sur le site Web de la Ville à compter du mois d'août, à la page Finances, sous la section Ville/Administration.

## Programme de contrôle biologique des insectes piqueurs



Au cours de la dernière semaine de juin, plusieurs systèmes dépressionnaires se sont enchaînés, occasionnant de fortes précipitations localisées. L'accumulation d'eau a créé des gîtes artificiels dont bon nombre sont situés autour des maisons. Avec l'arrivée des jours chauds, ces petits gîtes deviennent rapidement très productifs pour les moustiques. Rappelons que le cycle complet de développement des moustiques en de telles conditions est très rapide, soit de 6 à 7 jours.

Pour réduire la quantité de moustique autour de chez soi, il est recommandé aux citoyens de vider

tous les contenants et de nettoyer les endroits susceptibles d'amasser de l'eau stagnante une fois par semaine. Les techniciens ne peuvent pas visiter les cours arrière. Il est nécessaire de rappeler aux citoyens l'importance d'agir chez soi pour empêcher la prolifération de ces espèces estivales.

Les conditions printanières exceptionnellement fraîches et humides ont contribué à l'émergence d'une abondante première cohorte de moustiques. Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

« l'apport en eau reçu s'est élevé à 2 mm du record observé en 1974, au sud du Québec, surpassant de 11 mm le total en eau de fonte et de pluie de 2017, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai ». En raison des conditions printanières tardives, la nuisance causée par les espèces de printemps chevauche actuellement celle des nouvelles cohortes d'espèces estivales, pouvant donner lieu à des niveaux de nuisance très importants par endroit. Le temps chaud aura cependant bientôt l'effet d'éliminer ces moustiques de printemps.

Les experts en environnement rappellent que ce sont les espèces estivales qui sont vectrices d'agents infectieux, tels que le virus du Nil occidental, particulièrement celles qui se développent dans les petits gîtes artificiels autour de chez soi. Alors que le nombre de moustiques qui nous attaquent s'apprête à diminuer, il faut se rappeler de ne pas baisser la garde et d'éviter les piqûres. Le premier geste à poser demeure toujours d'éliminer ces gîtes artificiels de développement.

TOUS LES DIMANCHES DE 10H À 15H

Marché  
du terroir  
DE MIRABEL

PARTENARIAT  
CANADIEN pour  
l'AGRICULTURE

Canada Québec

VILLE DE  
MIRABEL

16 JUIN AU 6 OCTOBRE . CENTRE CULTUREL DU DOMAINE - VERT NORD

# Une généreuse somme récoltée au profit de la jeunesse mirabelloise et des organismes communautaires!

C'est le 3 juin dernier que la 29<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf Mirabel s'est déroulée, dans un climat beaucoup plus chaleureux que la température extérieure quelque peu saisissante, au Club de golf Les Quatre Domaines.

À cette occasion, les équipes de golfeurs provenant d'organisations de Mirabel et des environs ont été nombreuses à braver le froid pour se joindre au tournoi. Grâce à leur participation, et à la grande générosité de fidèles et de nouveaux commanditaires et partenaires, le comité organisateur est ravi d'annoncer qu'une très belle somme de 25 366 \$ a été amassée.

Tout au long de leur parcours, les participants ont pu déguster des produits mirabellois, ou découvrir les services offerts par des organismes de chez nous. Bon nombre d'entre eux ont également reçu, en remportant un concours contre le maire, une robe de chambre à l'effigie de la Ville de Mirabel, que certains ont d'ailleurs revêtue pour mieux se protéger du vent!

Le montant significatif amassé lors de ce tournoi permettra de faire une réelle différence dans la vie de nombreux citoyens. Il servira, tout d'abord, à venir en aide aux plus démunis de notre communauté par l'entreprise de multiples organismes communautaires, qui offrent des paniers de Noël. Ensuite, il sera investi pour soutenir le développement des talents des jeunes mirabellois, sur les plans culturel et sportif.



À cet égard, la Ville souhaite rappeler que si des jeunes, à compter de l'âge de 8 ans, s'illustrent dans le cadre d'une activité sportive, ils sont fortement invités à soumettre leur candidature

pour éventuellement recevoir une bourse dans le cadre du Gala Méritas sportif, qui aura lieu à l'automne prochain.



Crédit photo : Multi Photos

## Gala Méritas sportif

### Ne manquez pas cette chance: des bourses sont disponibles pour honorer et encourager les jeunes mirabellois!

La Ville de Mirabel invite fortement toutes les personnes concernées à déposer une candidature dans le cadre de ce gala, qui offre une occasion exceptionnelle de reconnaître et d'honorer les athlètes de la relève, les associations, les entraîneurs, ainsi que les officiels de la communauté sportive de Mirabel ayant réalisé une performance sportive digne de mention, peu importe que le calibre soit amateur ou d'élite, et que le niveau de compétition soit local, régional, provincial, national ou international.

Pour soumettre une candidature avant la date limite du 30 août prochain, rendez-

vous sur le site Web de la Ville de Mirabel au [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca), sous l'onglet Culture et loisirs / Sports et loisirs, où vous trouverez le lien « Gala Méritas sportif ».

Vous y verrez décrites toutes les catégories où il est possible de procéder à une inscription, les critères d'admissibilité, ainsi que le formulaire de candidature à télécharger et à remplir. Ce formulaire devra par la suite être retourné par courriel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adresse suivante : [loisirs@ville.mirabel.qc.ca](mailto:loisirs@ville.mirabel.qc.ca).



Crédit photo : Bornes électriques Québec

# La Ville de Mirabel encourage l'achat de véhicules électriques!

Bonne nouvelle! La Ville de Mirabel vient d'adopter un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles pour véhicules électriques.

Selon le règlement récemment adopté, une subvention peut être accordée par la Ville de Mirabel au propriétaire d'un immeuble résidentiel selon les montants suivants :

- 250 \$ pour les travaux de raccordements électriques admissibles;
- 100 \$ pour l'acquisition d'une borne de recharge admissible.

Pour obtenir les informations complètes, consultez le règlement 2319, disponible sur le site Web de la Ville ou au Service de l'aménagement et de l'urbanisme de l'hôtel de Ville.

Voici un résumé des principaux critères d'admissibilité au programme :

- Le raccordement visant à accueillir une borne électrique doit être fait dans un bâtiment à vocation majoritairement résidentielle, situé sur le territoire de Mirabel et dont le permis de construction a été émis avant le 31 décembre 2018;
- La borne de recharge admissible doit être :
  - neuve;
  - alimentée par une tension électrique de 240 volts;
  - approuvée par un organisme de normalisation reconnu;
  - installée dans un bâtiment admissible situé sur le territoire de Mirabel;

- installée par un entrepreneur électricien détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Un seul raccordement et une seule borne de recharge par unité d'habitation peut faire l'objet d'une demande d'aide financière. Toutefois, pour un immeuble à logements locatifs, il est possible de demander un maximum de trois raccordements et/ou bornes.

Pour effectuer une demande, remplissez le formulaire prévu à cet effet, que vous trouverez sur le site Web de la Ville de Mirabel, et retournez-le avec les pièces justificatives exigées.

Saviez-vous que le gouvernement provincial propose également une aide financière (programme *Roulez vert*) pour l'achat et l'installation de bornes de recharge? Le montant de cette aide peut atteindre 600 \$. Combiné aux montants offerts par la Ville, le total de l'aide financière peut s'élever à 950 \$ ! Une borne de recharge de 240 volts coûte entre 1000 \$ et 1500 \$, c'est donc une importante portion des dépenses qui peuvent être récupérées!

Il est également important de noter que depuis la refonte des règlements d'urbanisme, de nouvelles normes touchant les bornes de recharge pour véhicules électriques ont été ajoutées. En effet, les terrains de stationnement (de plus de 50 cases) à usage commercial, industriel, communautaire et public doivent maintenant aménager des cases de stationnement réservées aux véhicules électriques. Ces cases doivent être situées le plus près possible de l'entrée du bâtiment et doivent comprendre une infrastructure de recharge

de 240 volts (communément appelée borne de recharge). Le nombre de cases est établi en fonction du nombre total de cases du terrain de stationnement.

Par ces mesures, la Ville de Mirabel souhaite faciliter l'acquisition de véhicules électriques par ses citoyens et aider les propriétaires à recharger leur véhicule plus facilement.

Ces mesures visent également à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. D'ailleurs, saviez-vous que la Ville de Mirabel a installé plusieurs bornes de recharge au cours des dernières années? Elles ont été implantées aux quatre endroits suivants :

- aréna du complexe du Val-d'Espoir (secteur de Saint-Janvier);
- centre culturel du Domaine-Vert Nord (secteur du Domaine-Vert Nord);
- centre culturel Patrick-Lepage (secteur de Saint-Canut);
- aréna du complexe Jean-Laurin (secteur de Saint-Augustin).

Voilà donc un avantage de plus pour ceux qui possèdent un véhicule électrique!

## Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme,  
450 475-2007  
ou [info.urbanisme@ville.mirabel.qc.ca](mailto:info.urbanisme@ville.mirabel.qc.ca)

# STELIA Aerospace célèbre les 5 ans de son site de Mirabel au Québec



Inaugurée en juin 2014, l'usine de STELIA Aerospace à Mirabel au Québec, l'un des deux sites du groupe en Amérique du Nord, a célébré ses 5 ans, en présence de Cédric Gautier, CEO,

de Jean-Pierre Cousserans, directeur général de STELIA Amérique du Nord, de plusieurs membres du Comité exécutif de STELIA Aerospace et de Michel Ouellette, vice-président principal, Gestion

de programmes et Ingénierie, Bombardier Aviation.

STELIA Amérique du Nord est spécialisée dans la conception et l'assemblage complet des sections centrales de fuselage du Global 7500 de Bombardier, sections qui sont livrées entièrement équipées de tous leurs systèmes hydrauliques et électriques.

Les équipes canadiennes de STELIA Amérique du Nord ont intégré le site de Mirabel en 2014, et depuis des travaux d'agrandissement en janvier 2019, l'ensemble des 250 salariés de la filiale sont désormais regroupés sous le même toit.

À cet anniversaire s'ajoute la célébration de la livraison de la 50<sup>e</sup> section de fuselage central du programme d'avions Global 7500, qui sera effectuée dans le courant du mois à Bombardier.

STELIA Aerospace est en effet partenaire de l'avionneur canadien depuis huit ans déjà, depuis la conception et la livraison des premiers tronçons du Global 7500 destinés aux avions d'essai en provenance de Méaulte, dans le nord de la France.

## Profitez de la saison estivale au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière

Venez profiter du plan de baignade familial aménagé en pleine nature, le bassin Naya, avec jeux d'eau au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière! Vous pourrez aussi pique-niquer et profiter d'une multitude d'autres activités, telles que la pêche, la randonnée pédestre au cœur de l'érablière, le parcours de disc golf sans oublier le parc à chiens et le sentier accessible avec votre chien en laisse. Afin de maximiser votre expérience, vous pourrez passer la nuit dans un des cinq refuges disponibles pour 4 à 15 personnes en location à un prix plus qu'abordable.

Le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, une destination incontournable cet été, est situé au 9009, route Arthur-Sauvé, à Mirabel, et est ouvert pour la période estivale sept jours sur sept, de 9 h à 20 h. Pour les réservations, les locations et pour obtenir des renseignements, composez le 450 258-4924 ou visitez le [www.boisdebelleriviere.com](http://www.boisdebelleriviere.com).



Explorez la nature...  
*en quatre temps!*



 [www.boisdebelleriviere.com](http://www.boisdebelleriviere.com)

**Parc** régional  
éducatif  
**Bois de Belle-Rivière**

SAVIEZ-VOUS  
QUE...



**Vous avez accès à  
une collection de +  
de 1200 livres sonores?**



### Adultes

- + de 300 romans
- + de 60 méthodes de langue
- + de 300 documentaires



### Jeunes

- + de 400 histoires
- + de 50 romans
- + de 200 documentaires
- + de 10 pour apprendre l'anglais



À ÉCOUTER PARTOUT !



## Calendrier des événements

### ACTIVITÉS POUR LES JEUNES CADETS

Cadets de la Ligue Navale 9 à 12 ans

Cadets de la Marine 12 à 18 ans

Les cadets de la Ligue Navale pour jeunes de 9 à 12 ans, ainsi que les cadets de la Marine de 12 à 18 ans, seront en période de recrutement pour le mois de septembre prochain. Les inscriptions auront lieu le 7 septembre, de 10 h à 14 h, à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau située à Boisbriand. Les activités prévues au programme sont : musique, voile, secourisme, marche militaire, tir, rafting, voyage international, sans oublier la possibilité de participer à un camp d'été d'une durée de 1 à 6 semaines.

**Date :** 7 septembre, de 10 h à 14 h

**Lieu :** École secondaire Jean-Jacques-Rousseau  
2700, rue Jean Charles Bonenfant, à Boisbriand

**Renseignements :** 450 970-1358  
[www.marine300.com](http://www.marine300.com)

### VIACTIVE - ÉTÉ 2019

Viactive Mirabel propose des séances de mise en forme à prix réduit, offertes aux 50 ans et plus. Les séances sont adaptées aux besoins spécifiques des participants afin que tous en tirent un maximum de bénéfices.

**Dates :** les lundis et mercredis, jusqu'au 15 août

**Lieux :** Centre culturel du complexe du Val-d'Espoir  
17700, rue du Val-d'Espoir  
De 9 h 30 à 10 h 30 et de 11 h à midi

Centre culturel du complexe Jean-Laurin  
8475, rue Saint-Jacques  
De 18 h 30 à 19 h 30

**Renseignements :** Sonia Brouillette  
514 898-0750 / 450 434-7796



**ABONNEZ-VOUS  
GRATUITEMENT!**

 **BIBLIOTHÈQUE  
DE MIRABEL**  
[ville.mirabel.qc.ca/biblio](http://ville.mirabel.qc.ca/biblio)

VARI.été

N° 6

Mardi 30 juillet  
19 h

AU CENTRE CULTUREL DU  
DOMAINE-VERT NORD  
17530, RUE JACQUES-CARTIER  
SECTEUR DU DOMAINE-VERT NORD

# Louise Fontaine et ses invités

HOMMAGE À MICHAEL BUBLÉ & TONY BENNETT

**Louise Fontaine** et ses invités chantent la musique de Michael Bubl  et Tony Bennett. Un incontournable rythme avec des chansons connues comme «Feeling Good» et «It's a beautiful day» ainsi que le grand succ s de Tony Bennett «I left my heart in San Francisco». Beaucoup d' nergie et du plaisir!

**EN CAS DE PLUIE...**

Le spectacle se tiendra   l'int rieur du centre culturel du Domaine-Vert Nord, situ  au 17530, rue Jacques-Cartier.

GRATUIT

VILLE DE  
MIRABEL

VARI.été

N° 7

Mardi 6 ao t  
19 h

AU COMPLEXE DU  
VAL-D'ESPOIR  
17700, RUE DU VAL-D'ESPOIR  
SECTEUR DE SAINT-JANVIER

# MATHIEU PROVENAL

Premi re partie:  
**L ILA SOUCY**

Auteur-compositeur-interpr te, **Mathieu Provenal** a tout un bagage derri re lui. Ayant particip    la Voix en 2014, Mathieu Provenal est un artiste polyvalent  nergique. Fort de ses exp riences avec plusieurs grands artistes tels que Richard S guin, Robert Charlebois,  ric Lapointe, Martin Deschamps et Marie-Mai, l'auteur-compositeur-interpr te nous invite   d couvrir son univers   travers ses compositions telles qu'Un grand voyage, Le sablier, Ton Refrain. Son style unique vous en mettra plein les oreilles!

**EN CAS DE PLUIE...**

Le spectacle se tiendra   l'int rieur du centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, au 17700, rue du Val-d'Espoir.

GRATUIT

VILLE DE  
MIRABEL

VARI·été

N° 8

Mardi 13 août  
19 h

AU CENTRE CULTUREL  
PATRICK-LEPAGE  
9950, BOUL. DE SAINT-CANUT  
SECTEUR DE SAINT-CANUT

The  
Vinyls



GRATUIT

**EN CAS DE PLUIE...**

Le spectacle se tiendra à l'intérieur du centre culturel Patrick-Lepage, situé au 9950, boul. de Saint-Canut.

VILLE DE  
MIRABEL 

VARI·été

N° 9

Mardi 20 août  
19 h

AU CENTRE CULTUREL  
HONORIUS-LAFOND  
4305, RUE LALANDE  
SECTEUR DE SAINT-HERMAS

Billy Country  
band



GRATUIT

**EN CAS DE PLUIE...**

Le spectacle se tiendra à l'intérieur du centre culturel Honorius-Lafond, situé au 4305, rue Lalande.

VILLE DE  
MIRABEL 

VARIÉTÉ

## Concours des VARI·été

Courez la chance de **GAGNER 3 PAIRES DE BILLETS DE SPECTACLE** pour la programmation automne 2019 de l'un des diffuseurs de la région.  
REPLISSEZ UN COUPON PAR SPECTACLE ET DÉPOSEZ-LE DANS LA BOÎTE DE CONCOURS À L'UN DES SPECTACLES DES VARI-ÉTÉ 2019 !

### VARI·été N° 6

Prénom: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

### VARI·été N° 7

Prénom: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

### VARI·été N° 8

Prénom: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

### VARI·été N° 9

Prénom: \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Tél.: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

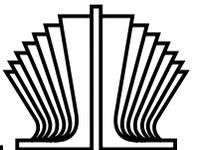
CAPSULE ÉCOCITOYENNETÉ

DU 15 AVRIL AU 15 OCTOBRE



JE RESPECTE LE RÈGLEMENT D'ARROSAGE

**J'ÉCONOMISE  
L'EAU  
POTABLE !**

VILLE DE  
**MIRABEL** 

# OSE CRÉER L'AVENIR

#OSELAERO

AU QUÉBEC,  
L'AÉROSPATIALE  
EST UN MOTEUR  
D'INNOVATION.



## TON AGENT COMMUNAUTAIRE PREND L'AIR!

Il sera présent  
lors des différents événements  
sur le territoire cet été.

**Viens lui parler!**

 #unclichéavecmonpolicier



## CONCOURS PHOTO 2019

PRENEZ  
VOS PHOTOS  
DÈS MAINTENANT!

les **1001**  
**attraits**  
DE MIRABEL

Détails du concours:  
[ville.mirabel.qc.ca](http://ville.mirabel.qc.ca)

PLUSIEURS PRIX À GAGNER!

## Service de l'environnement

### Fourniture et installation d'un élément épurateur des eaux usées au Bois de Belle-Rivière

G7 311 102 U3 N08705 - appel d'offres n° 2019-057

La ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la fourniture et l'installation d'un élément épurateur des eaux usées de type « Hydro-Kinetic » pour le Bassin Naya, au Bois de Belle-Rivière, situé au 9009, route Arthur-Sauvé, secteur de Sainte-Scholastique.

**Si vous ne pensez pas soumissionner pour le présent appel d'offres, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter le formulaire joint en annexe.**

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)). La ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et reçues au plus tard le 19 août 2019 au Service du greffe, à 11 heures (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3 pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à [soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca](mailto:soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca) au plus tard le 29 juillet 2019 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc., directeur, responsable de l'appel d'offres au 450 475 2008, poste 2070.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2331

### Tout le territoire de la ville

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de lotissement

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019, a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2331 est bien décrit dans le titre.

**QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.**

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera

tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2334

### Tout le territoire de la ville

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019, a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2334 est bien décrit dans le titre.

**QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel où de tels usages sont autorisés.**

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera

tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

# exo info

## Avis d'épandage de pesticides sur les voies ferrées

Exo, avise la population que dans la semaine du 22 juillet 2019\*, un épandage de pesticides sera effectué pour le contrôle de la végétation sur une portion de 15,2 km de la voie ferrée de la subdivision Parc, du boulevard de La Seigneurie Est à Blainville, à la gare Saint-Jérôme.

Cette opération est nécessaire pour des raisons de sécurité et sera exclusivement limitée à la section empierrée de la voie ferrée (ballast).

Si la situation le nécessite, cette opération pourrait être renouvelée au cours de l'été 2019.

La société Les entreprises Marc Leduc inc. sera responsable de l'épandage.

Les pesticides utilisés sont approuvés par le gouvernement fédéral, et respectent la réglementation provinciale en matière de protection de l'environnement.

Pour plus de détails : 514 231-7544.

Exo rappelle qu'en tout temps l'accès à l'emprise ferroviaire est interdit sans autorisation et sans le port d'équipements de sécurité individuels.

\* L'opération prévue à cette date pourrait être reprogrammée en fonction de la météo, ou de la disponibilité de la voie.



Pour nous joindre :  
[exo.quebec/service\\_clientele](mailto:exo.quebec/service_clientele)  
514 287-TRAM (8726) ou 1 888 702-TRAM (8726)

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 12 août 2019 à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Lots 1 554 889, 1 554 890 et 1 554 891 (10041, rang de la Fresnière) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 84-07-2019)**

Demande numéro 2019-049, formulée le 17 juin 2019, par « Katia Crasnich et Daniel Turcotte », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé à 38,5 mètres de la ligne de lot dans une marge avant, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 17 juin 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 ne permet pas l'implantation de garage isolé en marge avant.

### **Lot 3 491 865 (8155, croissant de Chevigny) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 86-07-2019)**

Demande numéro 2019-051, formulée le 19 juin 2019, par « Nicole Lavallée », ayant pour effet de régulariser :

- un garage isolé ayant une marge avant secondaire de 2,83 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres ;
- un garage isolé ayant une marge arrière de 0,86 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 1,0 mètre;
- une galerie ayant une marge arrière de 4,62 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 5 mètres, lorsque la hauteur entre le plancher de la construction et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre;
- une terrasse au sol ayant une marge arrière de 0,83 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 2,0 mètres;
- une terrasse au sol ayant une marge de 0,49 mètre avec le garage isolé, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 1,0 mètre;
- une piscine hors-sol ayant une marge latérale de 1,44 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- un climatiseur en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un climatiseur en marge avant, à la condition qu'il soit installé sous un balcon en béton et non visible de la voie publique,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 12 juin 2019.

### **Lot 3 492 991 (7605, chemin du Chicot Nord) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 87-07-2019)**

Demande numéro 2019-052, formulée le 19 juin 2019, par « Daniel Cloutier », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie d'implantation de 137,5 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 19 juin 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 108 m<sup>2</sup>, soit la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,92 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de construction, déposé le 19 juin 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 5,33 mètres, soit la hauteur du bâtiment principal.

### **Lot 1 690 741 (13660, rue du Blizzard) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 88-07-2019)**

Demande numéro 2019-053, formulée le 21 juin 2019, par « Lucie Pépin et Yolande Thisdale », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé avec garage ayant une marge latérale de 1,03 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, 18 avril 2018, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

### **Lot 2 614 921 (13770, rue des Saules) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 90-07-2019)**

Demande numéro 2019-055, formulée le 21 juin 2019, par « Bérangère Campion et Michel Duchesne », ayant pour effet de régulariser :

- un logement supplémentaire occupant 100 % du sous-sol, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 75 % d'un même étage;
- une distance de moins de 6 mètres entre deux accès au terrain, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une distance minimale de 6 mètres entre 2 accès, situés sur le même terrain;
- une thermopompe en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une thermopompe en marge avant, à la condition qu'il soit installé sous un balcon en béton et non visible de la voie publique,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement effectué par Michel Duchesne, propriétaire, déposé le 4 juin 2019.

### **Lot 3 491 139 (8610, rue Ménard) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 91-07-2019)**

Demande numéro 2019-056, formulée le 21 juin 2019, par « Stéphane Caouette », ayant pour effet de régulariser une véranda ayant une marge arrière de 3,08 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation effectué par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 5,5 mètres.

### **Lot 5 563 942 (10430, rue Saint-Vincent) secteur de Sainte-Scholastique, (résolution CCU numéro 92-07-2019)**

Demande numéro 2019-057, formulée le 21 juin 2019, par « Claudia Talbot et Jim Beauvais Fortier », ayant pour effet de régulariser :

- un bâtiment agricole ayant une marge latérale de 4,6 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout bâtiment agricole soit situé à au moins 6 mètres de toute limite latérale de terrain;
- un bâtiment agricole ayant une marge de 0,87 mètre avec l'écurie, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout bâtiment agricole soit situé à au moins 2 mètres de toute autre construction,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2019.

### **Lot 6 118 878 (14465, rue du Cardinal) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 93-07-2019)**

Demande numéro 2019-058, formulée le 21 juin 2019, par « Gestion ML (Martin Leduc) », ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, avec garage, ayant une marge latérale gauche de 2,35 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres.

### **Lot 6 118 879 (14461, rue du Cardinal) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 94-07-2019)**

Demande numéro 2019-059, formulée le 21 juin 2019, par « Gestion ML (Martin Leduc) », ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, avec garage, ayant une marge latérale droite de 2,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres.

### **Lot 6 118 876 (14475, rue du Cardinal) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 95-07-2019)**

Demande numéro 2019-060, formulée le 21 juin 2019, par « Gestion ML (Martin Leduc) », ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, avec garage, ayant une marge latérale gauche de 2,35 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres.

### **Lot 6 118 877 (14471, rue du Cardinal) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 96-07-2019)**

Demande numéro 2019-061, formulée le 21 juin 2019, par « Gestion ML (Martin Leduc) », ayant pour effet de permettre un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, avec garage, ayant une marge latérale droite de 2,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres.

### **Lot 5 608 074 (rue de Chaumont) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 99-07-2019)**

Demande numéro 2019-062, formulée le 8 juillet 2019, par « Gestion Cité M. inc. », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 1,91 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 3 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant un stationnement constitué de 50 cases hors-rues, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 55 cases de stationnement pour un bâtiment commercial de 543,2 m<sup>2</sup> de superficie d'implantation, excluant les terrasses,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par TLA architectes, déposé le 7 juin 2019.

### **Lot 3 157 221 (8520, place du Ferblantier) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 100-07-2019)**

Demande numéro 2019-063, formulée le 8 juillet 2019, par « Stéphane Roy », ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial isolé ayant une projection qui ne croise pas entièrement la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 29 100, fait par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée. **(voir suite en page 13)**



## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT

### Le second projet de règlement numéro PU-2323 (secteur de Saint-Augustin)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 8 juillet 2019, a adopté le **second projet de règlement PU-2323 modifiant le règlement de zonage no U-2300 de la Ville de Mirabel, afin de permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin.**

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2019 sur le projet de règlement numéro PU-2323, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition du second projet de règlement numéro PU-2323 susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Dans la zone RU 10-67, l'usage H1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée est autorisé. Les dimensions minimales à respecter pour un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé sont :

Largeur de façade principale minimale	Sans garage attenant : 9,5 mètres Avec garage attenant : 11,5 mètres
Profondeur minimale du bâtiment	7,5 mètres
Superficie d'implantation minimale	2 étages : 90,0 mètres carrés
Superficie de plancher habitable minimale pour les bâtiments de 2 étages	125,0 mètres carrés (en excluant complètement le sous-sol)

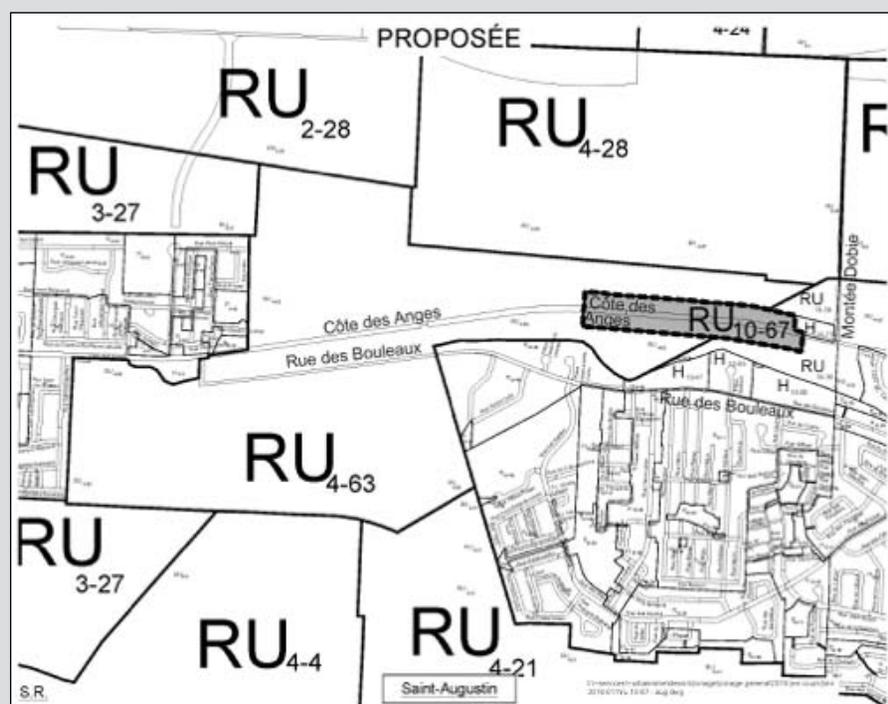
*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

### SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

Dans le **SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN**, à savoir :

La zone concernée apparaît au plan ci-après :

### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE



Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 5 août 2019.**

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

#### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 juillet 2019 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

### ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 15 juillet 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2329**

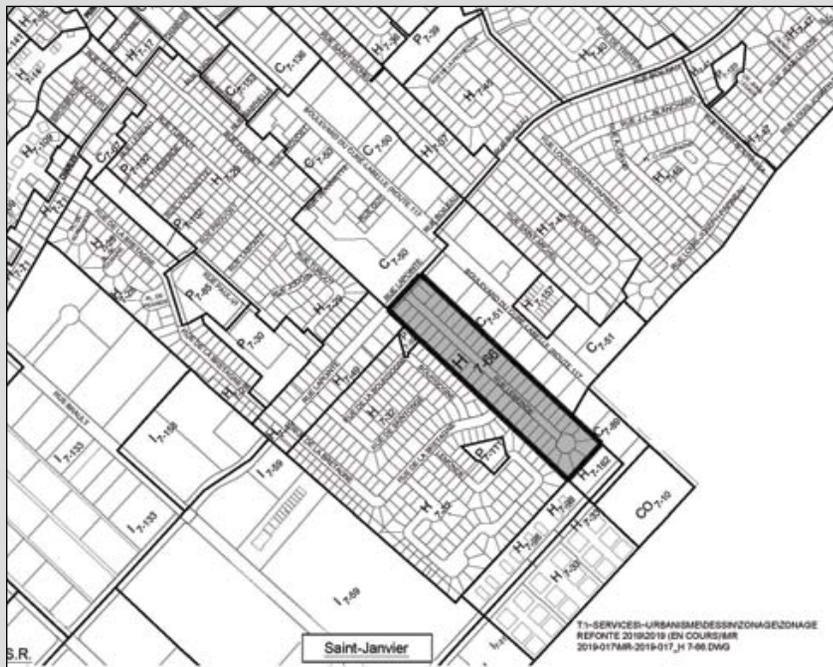
**(secteur de Saint-Janvier)**

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019 a adopté le projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2329 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone H 7-66 se situe dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'illustré au plan ci-dessous :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit du lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

**QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2332**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2332 est bien décrit dans le titre et suivant ce qui suit :

Concernant le 2<sup>e</sup> alinéa du titre, les frais pour les permis de coupe de bordure sont de 30,48 \$ le centimètre et non de 2,54 \$.

En ce qui concerne le 4<sup>e</sup> alinéa du titre, le montant du dépôt est de 2 500 \$ et non de 5 000 \$, pour la préservation des arbres dans certaines zones, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, lors de la construction d'une nouvelle résidence.

Le 5<sup>e</sup> alinéa du titre prévoit qu'il n'y a pas lieu d'obtenir un permis pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment accessoire de 18 m<sup>2</sup> et moins, sauf dans le cas d'un poulailler.

**Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel et certaines zones dans le secteur de Mirabel-en-Haut, tel qu'illustré aux plans ci-dessous :**



Que ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

- lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
- mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2330

### Tout le territoire de la ville et certaines zones en particuliers

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aire de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C 6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2 05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2 05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1 ».

QUE les principaux objets du projet de règlement numéro PU-2330 sont décrits dans le titre et, de façon plus spécifique, précisés comme suit pour certains articles du règlement :

- L'article 4 (ou le 4<sup>e</sup> alinéa du titre) prévoit que la marge avant secondaire peut être réduite à 3 mètres pour toute habitation de sous-classe H1 (unifamiliale), H2 (bifamiliale) et H3 (trifamiliale) isolée ou jumelée, de deux planchers ou moins et située sur un lot de coin si l'habitation comprend non seulement un garage, mais aussi un abri d'auto.
- L'article 8 (ou le 8<sup>e</sup> alinéa du titre) autorise l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs dans les zones H 5-12, P 6-9, P 7-12 et P-10-18 en fonction de certaines normes d'implantation.
- L'article 12 (ou le 12<sup>e</sup> alinéa du titre) corrige une « coquille » concernant le nombre d'accès à un terrain en fonction du type d'habitation, le tout en fonction de la largeur du terrain.
- L'article 16 (ou le 16<sup>e</sup> alinéa du titre) prévoit que tout mur d'un bâtiment industriel et non commercial faisant face à une rue ou à une autoroute doit comporter au moins 10 % de sa superficie en ouverture.

**QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel et certaines zones en particulier.**

QUE les zones se situent dans plusieurs secteurs de Mirabel, tel qu'illustré aux plans ci-dessous :



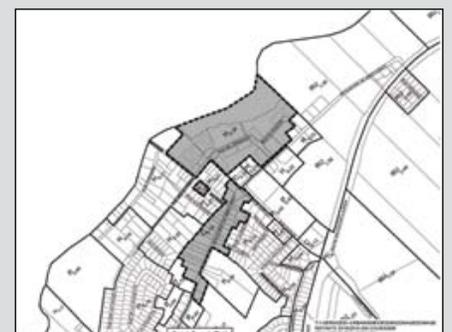
Article 8 (alinéa 8 du titre)



Articles 22, 24, 25, 26 et 27 (alinéas 22, 24, 25, 26 et 27 du titre)



Articles 23 et 27 (alinéas 23 et 27 du titre)

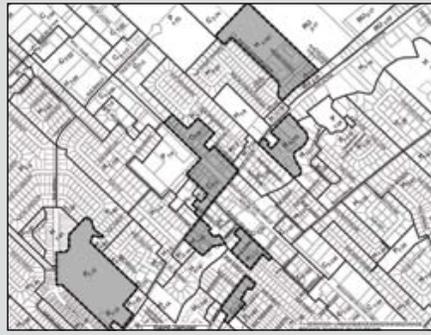


Articles 21 et 27 (alinéas 21 et 27 du titre)

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2330 (SUITE)



Articles 8 et 27 (alinéas 8 et 27 du titre)



Articles 8, 27 et 38 (alinéas 8, 27 et 38 du titre)



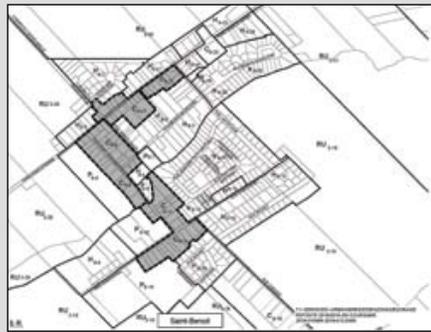
Articles 29 et 30 (alinéas 29 et 30 du titre)



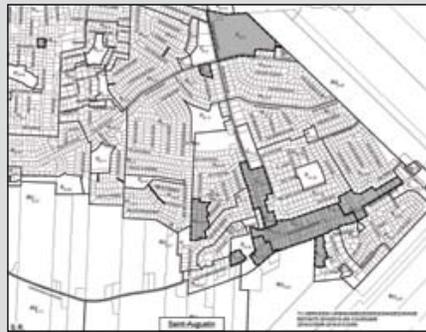
Articles 27, 28 et 31 (alinéas 27, 28 et 31 du titre)



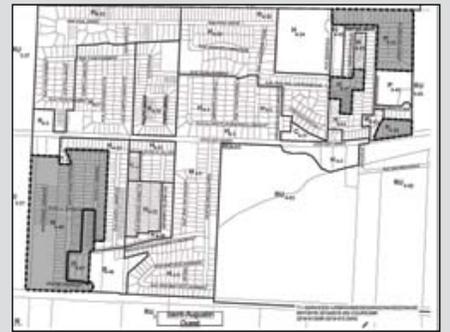
Article 27 (alinéa 27 du titre)



Article 27 (alinéa 27 du titre)



Articles 8 et 27 (alinéas 8 et 27 du titre)



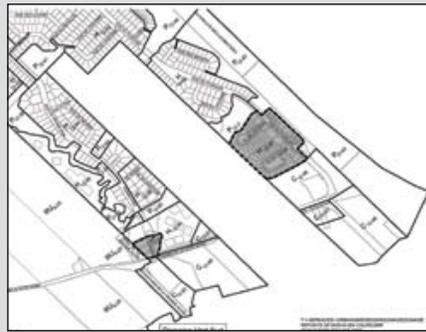
Articles 20 et 27 (alinéas 20 et 27 du titre)



Article 27 (alinéa 27 du titre)



Articles 32 et 34 (alinéas 32 et 34 du titre)



Articles 27 et 33 (alinéas 27 et 33 du titre)



Articles 35, 36 et 37 (alinéas 35, 36 et 37 du titre)

**QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau

en vigueur, soit du lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. **De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.**

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

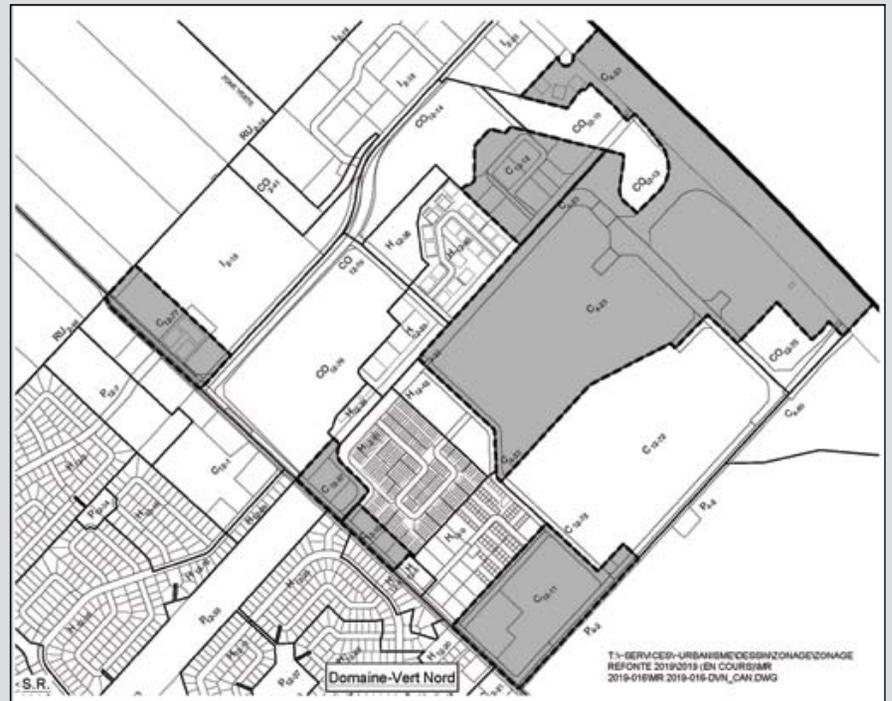
La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2333

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2333 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2333 est bien décrit dans le titre et concerne l'assujettissement à un plan d'implantation et d'intégration de toute enseigne ou modification d'une enseigne dans les zones C 4-23, C 5-13, C 12-10, C 12-11, C 12-12, C 12-27 et C 12-77.

Que ce projet de règlement concerne les zones illustrées ci-après :



Que ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h  
mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30  
vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

ON

LA  
VIE!

## COORDONNATEUR - JEUNESSE

**Service :** Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
**Domaine d'emploi :** Loisirs, culture et vie communautaire  
**Statut :** Cadre intermédiaire  
**Nombre de poste :** 1  
**Numéro de concours :** J0719-0529  
**Date d'affichage :** Le 16 juillet 2019  
**Date de fin d'affichage :** Le 31 juillet 2019

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'une personne dynamique pour combler le poste de coordonnateur - jeunesse à titre de cadre intermédiaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Relevant de la chef de division - socioculturel et vie communautaire, le titulaire du poste :

- assure la gestion des employés affectés aux activités jeunesse;
- coordonne la gestion des plateaux dédiés à la jeunesse;
- élabore, met en œuvre et évalue l'offre de services des activités pour les jeunes;
- instaure des stratégies de promotion et de diffusion des activités;
- rédige des rapports, des bilans et d'autres documents selon les demandes;
- gère les ressources matérielles et financières des activités sous sa charge;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'intervention en loisir ou toute autre formation jugée pertinente;
- détenir un minimum de trois (3) ans d'expérience pertinente;
- avoir de l'expérience de travail dans les Maisons des jeunes constitue un atout;
- faire preuve de créativité, de dynamisme, d'autonomie et être rassembleur;
- capacité de travailler en équipe et très bonnes habiletés de communication orale et écrite;
- habiletés démontrées en gestion de personnel;
- être disponible pour offrir un support au personnel à l'extérieur des heures normales de travail en fonction du calendrier des événements et des activités (certains quarts de soir et de fin de semaine);
- bonne qualité du français écrit;
- avoir une très bonne connaissance des outils informatiques;
- posséder un permis de conduire de classe 5 valide.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville de Mirabel pour les postes de cadres intermédiaires.

dans les différentes installations du Service et il travaille en collaboration avec plusieurs intervenants. Il effectue également toute autre tâche connexe à son domaine d'activités.

### EXIGENCES :

- posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une discipline jugée pertinente (tel que mécanique du bâtiment, génie civil, ...);
- détenir un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente;
- posséder un leadership participatif, de la polyvalence, le souci du service à la clientèle et des aptitudes à gérer des projets sont des atouts majeurs;
- avoir une expérience en gestion est un atout important;
- la disponibilité est exigée pour assurer la garde et réaliser des travaux urgents.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville de Mirabel pour les postes de cadres intermédiaires.

## CONTREMAÎTRE AUX LOISIRS

**Service :** Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
**Domaine d'emploi :** Loisirs, culture et vie communautaire  
**Statut :** Cadre intermédiaire  
**Nombre de poste :** 1  
**Numéro de concours :** J0719-0415  
**Date d'affichage :** Le 16 juillet 2019  
**Date de fin d'affichage :** Le 31 juillet 2019

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique et prête à relever des défis pour combler le poste de contremaître aux loisirs à titre de cadre intermédiaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Sous l'autorité de la directrice du Service, le titulaire du poste est responsable de la gestion et du contrôle des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation des différents mandats qui lui sont confiés. Il est responsable de la gestion du personnel affecté aux arénas qui sont les opérateurs de surfaceuse à glace, préposés et journaliers - chauffeurs aux parcs et terrains de jeux, à l'équipe de préposés et journaliers - chauffeurs aux parcs et terrains de jeux ainsi que des concierges généraux à temps complet dans les centres culturels. Il doit veiller à la surveillance et à l'exécution de divers travaux d'entretien et d'aménagement dans nos nombreux parcs. Il prépare des soumissions de travaux et assure le suivi de la réalisation de celles-ci. Il coordonne le transport de matériel

## TECHNICIEN EN LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – 2<sup>E</sup> AFFICHAGE

**Service :** Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
**Domaine d'emploi :** Loisirs, culture et vie communautaire  
**Statut :** Personne salariée remplaçante  
**Nombre de poste :** 1  
**Numéro de concours :** J0719-0413  
**Date d'affichage :** Le 16 juillet 2019  
**Date de fin d'affichage :** Le 31 juillet 2019

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'une personne dynamique pour combler le poste de technicien en loisirs et vie communautaire à titre de personne salariée remplaçante au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une durée d'environ dix mois.

Relevant de la chef de division - socioculturel et vie communautaire, le titulaire du poste :

- assure tout le soutien et le support technique nécessaire aux organismes et aux comités de bénévoles, plus particulièrement assiste aux réunions, vérifie leur saine gestion, les accompagne concernant les demandes d'aide financière ainsi que pour la tenue de livre, ...);
- participe activement au recrutement des bénévoles dans les organismes;
- agit à titre de personne ressource pour les citoyens;
- élabore des stratégies de communication et de promotion afin d'augmenter la visibilité et la participation aux événements des divers organismes et en effectue l'évaluation post-mortem;
- rédige différents rapports (procès-verbaux, bilans, ...);
- participe à la prise d'inscription lors des périodes d'inscriptions;
- aide les autres membres de l'équipe pour les dossiers en cours (camps de

jour, programmation, développement de la culture, ...);

- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'intervention en loisir ou toute autre formation jugée équivalente;
- posséder au minimum une (1) année d'expérience pertinente;
- entrent, autonomie, bon esprit d'analyse, capacité de travailler en équipe et très bonnes habiletés de communication orale et écrite;
- bonne qualité du français écrit;
- avoir une très bonne connaissance des outils informatiques dont le logiciel Excel;
- avoir des connaissances de base en gestion budgétaire;
- posséder un permis de conduire de classe 5 valide;
- connaître le logiciel SportPlus est un atout;
- être prêt à travailler sur des horaires variables incluant les jours, les soirs et les fins de semaines.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

Les heures de travail sont de trente-cinq (35) heures par semaine réparties du dimanche au samedi inclusivement, incluant deux (2) jours de congé consécutifs par semaine. L'horaire varie de façon à inclure un horaire de jour, de soir et/ou de fin de semaine, selon les besoins du Service.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.



# POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca), sous **Services** › **Services en ligne** › **Postuler en ligne**.

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

# Mirabel

## en fête

29<sup>e</sup> ÉDITION

Avec **2**  
**Frères**

**Vendredi**  
**2 août 2019**  
Entrée gratuite

**15 h**

Aire de jeux gonflables,  
maquilleurs, Pat'Patrouille  
et animation

**16 h**

Épluchette de blé d'Inde

**17 h 30**

Spectacle jeune public :  
**Yoopacadabra**  
avec Théo et Fredo

**20 h 30**

Spectacle de **2Frères**

**22 h**

Feu d'artifice



**NOUVEAU!**  
**Initiative  
verte!**

Des gourdes\* seront en vente (2 \$) dans un kiosque et des stations gratuites de remplissage d'eau seront disponibles. Il n'y aura pas de vente d'eau embouteillée. Vous pouvez apporter votre gourde personnelle.

\*Couleurs variées. Photos à titre indicatif seulement.



**COMPLEXE  
JEAN-LAURIN**

8505, rue Saint-Jacques  
(Secteur de Saint-Augustin)

**Renseignements :**  
450 475-8653  
ville.mirabel.qc.ca

**Yoopacadabra**  
avec Théo et Fredo



Bouteilles de verre, boissons alcoolisées et animaux interdits sur le site.  
Appareils photo et caméras interdits durant le spectacle de 2Frères.

